

11 AVRIL 1831.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Alexandre MESSIERE, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dép^t. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 10 AVRIL 1831.

GARDE NATIONALE DE LYON.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE.

Tout a été dit sur les associations patriotiques ; elles ont été bien attaquées et mieux défendues ; nous ne voulons ni les censurer ni les blâmer, leur procès est suffisamment instruit, et leur légalité de même que leur utilité a cessé d'être un objet de controverse.

Elles avaient pour but spécial d'ajouter aux moyens de résistance du pays ; elles devaient être un élément de force, mais le gouvernement les a désapprouvées ; il a fait plus, ses agents ont reçu l'invitation expresse de ne s'y point affilier, et d'éclatantes destitutions ont frappé des hommes que recommandaient de grands talens et de grands services. A-t-il eu tort, a-t-il eu raison de s'isoler des associations patriotiques et de les traiter en ennemies ? c'est ce que nous n'examinerons point ici. Nous nous bornerons à constater un fait : dès l'instant qu'il y a eu désaccord entre les associations patriotiques et le gouvernement, elles ne pouvaient remplir leur mission, et devenaient dès-lors un élément de discorde et de faiblesse. C'est un résultat et point un blâme que nous exprimons. Séparées de l'administration et en hostilité avec elle, leur existence, comme pouvoir indépendant, les rendait inutiles et dangereuses. Voyez si les ennemis de nos libertés s'y sont trompés.

Ce serait une autre question, nous l'avons dit, que celle de déterminer si le gouvernement a bien ou mal agi : à notre avis il a été fort mal conseillé. Il y avait dans les associations, telles qu'elles se présentaient, un principe de vie et de force dont la France aurait pu retirer de grands avantages. Elles ranimaient dans les masses leur antipathie contre les Bourbons de la branche aînée, seul sentiment qui soit profondément populaire ; elles entretenaient et excitaient au plus haut degré l'enthousiasme national. Que devait faire le gouvernement ? se réunir à ces associations, ou du moins les diriger ; mais il les jugeait dangereuses ou inutiles ; alors il devait, selon nous, se borner à les désapprouver. Nous eussions désiré qu'il eût relevé les fonctionnaires de l'obligation de n'avoir, en matière politique, d'autres principes que ses principes mobiles, et de changer autant de fois de conscience que le cabinet change de direction. On a vu un véritable anachronisme dans la destitution de quelques hauts fonctionnaires qui n'en sont pas moins demeurés de bons citoyens et d'excellents administrateurs. En droit, les associations patriotiques sont légales ; il y a parmi leurs signataires des noms les plus honorables, des noms qui seront toujours des garanties d'ordre et de patriotisme. Bien peu de chose dans leurs statuts motive les soupçons et les méfiances dont elles ont été l'objet : leur but est honorable, elles sont bonnes en principes. Il ne saurait donc y avoir doute que sur leur opportunité et sur la convenance de leur existence séparée, indépendante, en dehors du gouvernement. Nous pensons que le gouvernement a pris la chose beaucoup trop au sérieux ; préoccupé de la crainte de l'esprit républicain, il s'est trop hâté de voir une injure là où il n'y avait qu'une intention louable, et les mesures répressives qu'il a prises ont fait croire, bien plus que les associations elles-mêmes, à la possibilité d'une crise et à un danger imminent.

La garde nationale et l'armée, telle est l'association patriotique véritable ; elles répondent à tous les besoins présents et futurs ; il n'est aucune nécessité qu'elles ne puissent satisfaire, aucune éventualité contre laquelle elles ne soient en mesure. Tous les moyens de résistance et de force sont dans la garde nationale et dans l'armée ; en chercher ailleurs, c'est s'aventurer sur un chemin dangereux. Elles forment une véritable association mutuelle, et ne peuvent en aucun cas gêner la marche du gouvernement dont elles laissent l'action parfaitement libre. C'est sous ce rapport surtout qu'elles ont des droits à la confiance des bons citoyens. A notre avis, une association mal organisée, mais qui agit avec le pouvoir, est infiniment plus forte et plus utile qu'une association très-bien conçue, mais qui s'est faite indépendante du gouvernement. Prenons exemple de la Pologne. Pourrions-nous espérer, si un sort funeste nous plaçait dans une situation semblable, de faire une défense plus courageuse et plus habile ? Quel est le principe de la vigueur de sa résistance ? c'est l'union intime du gouvernement, des citoyens et de l'armée. Il n'y a pas en Pologne d'association qui se soit rendue indé-

pendante du pouvoir. Notre garde nationale, telle qu'elle a reparu depuis la révolution de juillet, est une grande et belle association patriotique : elle est l'expression de tous les intérêts du pays. Nul sentiment de défiance ne peut naître de ses statuts et de ses actes ; il n'y a pas d'arrière-pensée dans l'appui qu'elle offre à l'Etat ; ses services sont essentiellement désintéressés, et nulle part on ne saurait trouver une volonté plus arrêtée, et plus de moyens d'écarter à jamais du territoire français les Bourbons de la branche aînée et les armées de l'étranger.

Mais en-dehors de ce que la loi exige de la garde nationale peuvent se trouver des besoins à satisfaire, des mesures à prendre, de grands services à rendre au pays. Eh bien ! la garde nationale encore peut faire plus que le gouvernement n'est en droit de lui demander ; et la souscription que nous avons annoncée avant-hier, en est la preuve. Voilà le modèle des meilleures associations, de celles de l'Angleterre. Leur but est toujours une collecte ; les sommes données par les souscripteurs sont versées dans les caisses de l'Etat ; les soldats qu'elles ont équipés sont remis au commandement de chefs nommés par le gouvernement. Là, point de méfiance du pouvoir dont les actes ne sont ni approuvés ni improuvés ; là, point d'état dans l'état, point de censeurs, point de régulateurs en titre de la marche du gouvernement ; mais là, sentiment intime de ce qui fait la force véritable des nations.

Une souscription est ouverte dès ce jour dans la 1^{re} compagnie de grenadiers, 1^{er} bataillon, 1^{re} légion pour offrir à l'Etat, en cas de guerre, l'équipement d'un ou de plusieurs cavaliers ou fantassins. Le bel exemple donné par M. le capitaine Second, aura des imitateurs nombreux ; des souscriptions semblables s'organisent dans les compagnies de notre garde nationale. Les communes du département s'uniront à cette œuvre patriotique, et sur tous les points de la France de pareilles associations rapidement formées, prépareront de nouveaux moyens de défense, et mettront d'immenses ressources à la disposition du pouvoir. Honneur aux citoyens qui ont eu la pensée de les créer, honneur aux bons français qui, en cas de danger imminent d'une invasion, offrent ainsi, sans condition au gouvernement, et leurs biens et leurs personnes ! L'exil perpétuel des Bourbons de la branche aînée, et l'indépendance du territoire sont la pensée et la volonté de tous. Unis par les mêmes intentions, soyons-le aussi sur le choix des moyens ; sachons faire des concessions à l'exigence des circonstances, et sacrifions sans hésiter dans l'intérêt du pays ce qui est bien à ce qui est mieux.

La revue de la garde nationale a eu lieu ce matin ; elle a été brillante, et malgré un vent violent qui élevait dans l'air des tourbillons de poussière, l'affluence des curieux était considérable. Toute la surface du Champ-de-Mars paraissait couverte par les trois légions, le 42^e de ligne et les dragons. Au midi, étaient le génie et les dragons sur deux files ; du côté du Rhône, la cavalerie de la garde et les canonniers ; en face, et sur plusieurs colonnes, les trois légions en ordre de bataille. A onze heures, l'état-major a commencé son inspection ; M. le lieutenant-général, M. Terme, premier-adjoint et M. le préfet ont parcouru successivement les files nombreuses qui garnissaient la place, et exprimé à plusieurs reprises la satisfaction que leur causait l'excellente tenue des gardes nationaux. Cette fête militaire s'est prolongée jusqu'au delà de trois heures.

On ne peut qu'applaudir au sentiment patriotique qui a dicté la déclaration faite par M. Second au nom de la 1^{re} compagnie de grenadiers, 1^{er} bataillon, 1^{re} légion.

Cet honorable citoyen explique que ceux qui ont cru devoir s'abstenir de prendre part à l'association nationale, ont été dominés par la crainte que ces associations ne devinssent hostiles au gouvernement, en en contrariant l'unité et en créant un centre d'action en désaccord avec la marche régulière du ministère.

Nous concevons qu'une crainte pareille, quoique sans fondement, ait pu exercer une grave influence sur la détermination de beaucoup d'excellents patriotes, mais qu'il nous soit permis de leur faire quelques observations.

Jusqu'à ce moment aucun acte des associations n'a pu légitimer un pareil soupçon, et loin de là, tout ce qui a été publié par elles ou en leur nom, sur divers points de la France, prouve au contraire qu'au lieu de chercher à entraver le gouvernement, elles sont, malgré les craintes puériles qu'elles lui inspirent, en position de l'aider efficacement dans ses moyens de défense et de

rendre au pays tous les services qu'on peut attendre d'hommes qui s'engagent à faire plus que leur devoir.

Il a été dit et il n'est pas inutile de le répéter, que le seul cas où les associations croiraient devoir agir de leur propre mouvement, serait celui où, par l'effet d'un désastre imprévu, le gouvernement se trouverait paralysé par la présence de l'ennemi sur une partie du territoire, circonstance qui nous priverait de nos chefs, mettrait le gouvernement dans l'impuissance de nous défendre et nous livrerait à nos propres ressources.

Nous le demandons à tous ceux dont le cœur bat au nom de patrie, si ce ne serait pas alors un devoir pour tous les Français de repousser l'ennemi par tous les moyens possibles.

Nous leur demandons de réfléchir aux avantages immenses que présenteraient alors des associations organisées d'avance, qui, par leur énergie, seraient un point de ralliement pour les populations, et qui, par leur exemple et leurs rapports avec les départements voisins, sauraient lutter efficacement contre le découragement qui gagne si facilement les masses désorganisées.

Croit-on que dans ces moments critiques il serait encore tems de songer à s'organiser en face de l'étranger en armes ? Non, il serait trop tard, et nous en serions réduits à des luttes individuelles, qui, faute d'ensemble, ne peuvent produire le même effet.

Mais, dira-t-on, la garde nationale existe et présente les mêmes résultats. Loin de nous la pensée de mettre en doute les services que le pays a le droit d'attendre de cette milice citoyenne ; mais qu'il soit permis de faire observer que la garde nationale comprend 2 millions d'hommes et l'armée de ligne 500 mille hommes.

Cependant, il existe en France une population virile de 18 à 50 ans, arrivant à 7 millions et demi, d'où il résulte qu'il reste encore en-dehors de la garde nationale et de l'armée, une masse de 5 millions d'hommes.

Comme les associations nationales reçoivent des hommes de toutes les classes, tenant à la garde nationale ou n'y tenant pas, que la grande majorité s'inscrit dans l'intention de prendre les armes au premier danger, lorsqu'il s'agit de la patrie, et que ces volontaires peuvent être armés et équipés, au besoin, par les sacrifices des autres signataires, auxquels l'âge ou la position ne permet pas d'agir activement ; il est bien évident que les associations peuvent rendre d'immenses services à la patrie, qui, au jour du danger, n'aurait pas trop des bras de tous ses enfans.

Nous ne craignons pas de le dire, de jour en jour les avantages des associations se feront mieux sentir, et un exemple récent pourra le prouver.

Depuis peu, la proposition a été faite par un bon citoyen de notre ville, d'ouvrir une souscription pour organiser à Lyon un corps de cavalerie qui serait offert à la patrie, projet qui rentre parfaitement dans les vues de la compagnie de M. Second.

Déjà deux réunions ont eu lieu pour se concerter sur les moyens d'exécution. Dans la dernière, où les membres de l'association étaient en grande majorité, le projet a été vivement appuyé par eux, et ils feront certainement tout ce qui sera en leur pouvoir pour aider la réalisation de cette idée patriotique, qui rentre dans le but de leur institution.

C'est ainsi qu'ils sauront répondre aux insinuations perfides contre l'association, qui ne continuera pas moins à se recruter, ne regardant pas sa mission comme remplie par son adhésion à ce projet.

Si la souscription produit un corps de cavalerie, l'association pourra fournir des bataillons de volontaires.

Ces explications n'ouvriront certainement pas les yeux des hommes qui trouvent les associations mauvaises, parce que le ministère l'a dit, mais elles pourront éclairer les bons citoyens qui savent distinguer l'intérêt d'un ministère, qui peut changer d'un instant à l'autre, des grands intérêts de la patrie qui sont toujours les mêmes.

Un membre de l'association nationale.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

D'après une communication récemment parvenue à la commission de commerce et des colonies, relativement à la législation commerciale de Buénos-Ayres, le tarif de cet état a subi d'importantes modifications.

Un tableau présentant, avec ces changemens, le relevé des droits actuellement en vigueur vient d'être adressé à la chambre : elle s'empresse de prévenir MM. les négocians que ce tableau est déposé à son secrétariat, au palais Saint-Pierre, où ils auront la faculté d'en prendre connaissance tous les jours non-fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir.

Lyon, le 8 avril 1831.

Le secrétaire en l'absence, membre de la chambre, B. CHAURAND.

AVIS.

Catherine PÉRICION femme de Jacques DESOLME, propriétaire demeurant en la commune de Moutgard, canton de Montfaucon, arrondissement d'Issengeaux (Haute-Loire), a disparu de son domicile le 22 février dernier.

Comme cette femme avait parfois l'esprit aliéné, on présume qu'elle s'est enlevée, sans projet arrêté, et on craint qu'elle ne se soit égarée ou noyée.

Les renseignements qu'on pourrait donner sur son compte devront être adressés à la préfecture du Rhône, bureau de la police.

SIGNALEMENT :

Agée d'environ 25 ans; taille un peu au-dessous de la moyenne, ayant de l'embonpoint, cheveux et sourcils châtain-bruns, yeux noirs, nez épâté, bouche moyenne, menton rond, visage plat, teint coloré.

Elle portait, le jour de sa disparition, une robe en drap bleu-clair, un chapeau de feutre noir à plumes, et des sabots. Elle avait une croix en or, et un paquet dans lequel étaient une robe en drap vert-laurier et quelques autres hardes. Elle doit avoir emporté 150 ou 200 fr. provenant de ses économies.

PARIS, 8 AVRIL 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La réaction en hausse a continué à la bourse aujourd'hui. Il y a 3 fr. de faveur sur le cours de clôture d'hier pour le 5 pour cent. A la bourse tout est à la paix; un protocole de Londres arrange à souhait les affaires de l'Europe. La Belgique aura le Limbourg et perdra le Luxembourg; la France perdra à cela une frontière amie; elle y gagnera d'avoir la confédération germanique à sa porte; mais la bourse monte. Puis on disait que le dernier des bataillons des patriotes de la Romagne avait été anéanti, et qu'ainsi il n'y avait plus de cause de guerre avec l'Autriche, puisqu'il ne s'agirait que d'une tardive intervention.

Mais, d'un autre côté, une lettre d'Aix-la-Chapelle porte que les landwehrs prussiennes ont reçu l'ordre d'être prêtes à marcher pour le 16. A Bruxelles le conseil des ministres a décidé que le Luxembourg serait défendu par les armes, dût une guerre générale s'en suivre. Comme on le voit, les cartes sont encore un peu embrouillées.

La dissolution de la chambre des députés pourra avoir lieu, d'après l'état des travaux, vers la fin de la semaine prochaine.

On doute que la souscription pour l'emprunt au pair soit remplie en tems utile; et le ministre ne réclamera point l'époque de l'adjudication, de peur d'une baisse ultérieure des fonds publics. M. Aguado a souscrit pour un million et quelques autres personnes pour 500,000 fr.

M. Félix de Conny, sorti il y a peu de jours de la conciergerie où il était détenu depuis le 14 février, vient d'adresser à M. de Montalivet une lettre fort amère que les journaux du parti reproduiront sans doute demain. Cette lettre contient des personnalités assez dures pour le jeune ministre à qui il reproche de s'être exprimé d'une manière malséante sur le compte de la restauration. Au demeurant, si les principes de liberté individuelle invoqués par M. de Conny sont à bon droit défendus par sa brochure il n'en a pas moins fait une brochure assez peu piquante, même pour les gens de son parti.

Le procès des ex-ministres commençant lundi, le mémoire de M. de Montbel sera probablement distribué demain ou dimanche. On dit que deux remaniemens successifs lui ont beaucoup ôté de l'intérêt qu'il présentait d'abord. Toutefois le système d'apologie du Dauphin, et de complète récrimination contre M. de Polignac, fait toujours le fond de ce factum. La plainte la plus amère de M. de Montbel s'exhale contre la fautive indication que M. de Polignac aurait donnée à ses collègues de la présence de 50,000 hommes dans Paris au 25 juillet.

On annonce, d'un autre côté, un mémoire de M. de Polignac qui est à-peu-près terminé.

Une hausse considérable a signalé la Bourse d'aujourd'hui. On a cherché à l'expliquer par des bruits que nous rapporterons tels que les ont recueillis les journaux du soir.

Avant la Bourse, dit la Gazette, on a répandu le bruit, donné ce matin dans quelques journaux, qu'une alliance défensive et offensive venait d'être conclue entre la France, l'Autriche et l'Angleterre, contre la Prusse et la Russie. Cette nouvelle a donné une vive impulsion de hausse à nos fonds; mais ce qu'il a de singulier, c'est que pendant qu'elle donnait lieu à des achats énormes, des ventes très-considérables étaient faites sur la nouvelle diamétralement opposée, savoir: que notre gouvernement avait reçu de celui d'Autriche une note qui laissait peu d'espoir de conserver des relations amicales entre les deux états.

Des personnes ordinairement bien informées, assuraient même que le courrier arrivé ce matin à l'hôtel de M. Pozzo di Borgo, était porteur d'une dépêche par laquelle la Russie déclarerait formellement qu'elle approuvait sans restriction le principe d'intervention de l'Autriche, et qu'elle était prête, si cela était nécessaire, à l'appuyer par la force des armes.

Voici la version du Messenger :

La France, l'Angleterre et l'Autriche se coaliseraient contre la Prusse et la Russie. Alger serait donné à la Turquie, à la condition de déclarer la guerre à la Russie. La France renoncerait à se mêler des affaires de l'Italie; elle consentirait à la nomination du prince de Saxe-Cobourg comme roi de Belgique, et recevrait en indemnité une partie de son ancien territoire des bords du Rhin, ainsi que la partie de la Savoie qui composait l'ancien département du Mont-Blanc.

Nous ne savons ce qu'il faut croire de ces bruits; mais nous

croions devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur une phrase assez significative du résumé présenté hier par M. Humann: « Elle est suffisante (l'augmentation l'impôt), si nous conservons la paix, que nous croyons mieux assurée qu'elle ne l'a été depuis les événements de juillet. »

La proposition de prendre l'emprunt au pair continue d'occuper vivement la bourse. On y affirmait aujourd'hui que des souscriptions nombreuses avaient été reçues chez MM. Mallet frères et Fould; on citait entr'autres le nom de M. Aguado; il avait, disait-on, souscrit pour 1 million, et un grand nombre de personnes qui, hier, croyaient impossible de couvrir l'emprunt de cette manière, témoignaient aujourd'hui plus de confiance.

Il était de notre devoir de chercher, autant que possible, à connaître ce qu'il y avait de vrai dans ces bruits. Nous avons appris qu'effectivement des souscriptions nombreuses avaient été reçues; mais la souscription de M. Aguado n'était point encore réalisée, et nous n'avons pu savoir quel était le chiffre des souscriptions. Nous pourrions citer quelques noms, mais nous préférons attendre, dans la crainte de commettre des erreurs.

Nous recevons sur ce même sujet la note suivante, que nous accueillons avec empressement :

« La proposition de couvrir l'emprunt de 120 millions par une souscription volontaire a été accueillie à la bourse avec la plus vive approbation par tous les Français amis de leur pays, et le nombre en est immense: elle n'a trouvé d'opposans que parmi ceux qui spéculent sur les malheurs publics. Le moyen d'ajouter à toutes les chances de succès que présente cette souscription vraiment nationale, serait à mon avis, de ne pas la confondre dans la masse générale des 5 p. 0/0, et de lui créer un fonds d'amortissement spécial, qui, au lieu d'être de 1 p. 0/0 seulement, serait porté à 8 ou 10 p. 0/0; avec un amortissement aussi considérable, les souscripteurs qui, par des circonstances imprévues, se trouveraient forcés de vendre seraient assurés de pouvoir le faire sans une perte sensible sur le capital. Le succès qu'obtiendrait ainsi le premier emprunt rempli par une souscription volontaire et patriotique servirait d'exemple et d'encouragement pour l'avenir. Je regrette que les bornes d'un journal ne me permettent pas de donner de plus grands développemens à mon opinion. »

L. CAREZ, négociant électeur.

Paris, le 7 avril 1831.

La chambre syndicale des courtiers de commerce et des courtiers d'assurances, près la Bourse, s'est chargée de recevoir, à son bureau, à la Bourse, les souscriptions patriotiques, au pair, dans l'emprunt de 120 millions, pour lequel il a déjà été ouvert des listes de souscription chez MM. Mallet frères et compagnie, B. L. Fould et Fould-Oppenheim.

Nous avons annoncé que S. A. R. le prince de Joinville allait faire sa première campagne sur la frégate la Didon, et que M. Latreyle, capitaine de vaisseau, avait été désigné pour commander ce bâtiment.

M. l'amiral de Rigny, ministre de la marine, a depuis statué sur la composition de l'état-major et de l'équipage de la Didon.

M. Legrandais, capitaine de frégate, embarquera en qualité de second. Cette disposition exceptionnelle, eu égard au grade dont cet officier est revêtu, est motivée sur la mission toute spéciale que la Didon va remplir.

Les lieutenans de vaisseau Barthélemy et Roquebert sont destinés pour faire partie de l'état-major.

M. Lauvergue, chirurgien de première classe, remplira les fonctions de chirurgien-major.

Les élèves seront désignés par le préfet maritime sur la proposition du commandant de la Didon.

L'équipage sera formé de deux compagnies permanentes sur le pied de guerre, 294 hommes, d'un complément de 154 marius tirés des classes. Total, officiers, marins et marius, 448 hommes.

La campagne que cette frégate va entreprendre devant donner lieu à des dépenses extraordinaires, que les allocations réglementaires ne pourraient couvrir, le ministre, après avoir pris l'autorisation expresse du roi, a alloué à M. Latreyle le traitement de table, attribué par l'ordonnance du 28 avril 1824 aux capitaines de vaisseau commandant une division navale.

Cet officier supérieur aura droit en outre à une somme de 24 fr. par jour pour supplément de frais de table, et les frais extraordinaires de représentation auxquels il sera obligé dans les ports étrangers pour remplir avec la dignité convenable l'importante mission qui lui est confiée, lui seront remboursés sur mémoire après l'approbation du ministre.

On mande de Berne, 1^{er} avril :

Nous possédons ici, depuis quelques jours, M. de St-Aignan, envoyé extraordinaire du roi des Français, près la diète fédérale. L'ancien ambassadeur de Charles X, M. le marquis de Gabriac, est aussi resté en cette ville, comme simple particulier.

Il circule divers bruits sur les dépêches qu'aurait apportées le dernier courrier arrivé à l'ambassade russe. Voici le plus accrédité. Des ordres, venus de l'intérieur de l'empire, auraient précipité la retraite des troupes russes en Pologne sur tous les points. De graves événemens intérieurs, des mouvemens sur les frontières de Suède, de Turquie et de Perse seraient la cause de cette retraite. Nous avons le regret de ne pouvoir appuyer d'aucun renseignement certain cette rumeur politique, qui, si elle était fondée en tout ou en partie, serait d'un poids immense sur les futurs événemens.

(Messenger)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. DELESSERT, vice-président.)

Fin de la séance du 7 avril.

Art. 7. Les impôts indirects, maintenus par la loi du 12 décembre 1830 jusqu'au 1^{er} mai 1831, continueront d'être perçus jusqu'au 1^{er} septembre prochain, avec les exceptions contenues dans les art. 3, 4 et 5 de ladite loi. — Adopté.

M. le président: Ici se place l'article proposé au commencement de la séance par M. le rapporteur, et ainsi conçu :

« A compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 1831, les traitemens, appointemens, salaires des fonctionnaires publics payés sur les fonds du budget de l'Etat, seront assujétis à une retenue proportionnelle conformément au tarif ci-annexé, savoir: Pour les traitemens de 1,000 à 1,500 fr., 2 p. 0/0; pour les traitemens de 1,500 à 2,000 fr., 3 p. 0/0, pour les traitemens de 2,000 à 2,500 fr., 4 p. 0/0; et ainsi de suite jusqu'aux traitemens de 25,000 fr. et au-dessus, qui seront sujets à une réduction de 25 p. 0/0. »

M. Gillon demande la parole. Il fait observer que l'article présente la commission est calqué sur celui proposé par M. Molin. En appuyant cet article, l'orateur dit qu'il voudrait que l'on établît plus d'égalité entre les traitemens des ma-

gistrats et ceux des employés des finances: il y a, dit-il, des localités où un directeur des contributions reçoit autant que tout un tribunal de première instance.

M. Paixhans reproduit ici l'article qu'il a présenté hier, et qui est ainsi conçu: « Sur les traitemens, salaires, remises et pensions, alloués aux fonctionnaires et employés publics, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit, il sera fait, à compter de la promulgation de la présente loi, une retenue dans les proportions de 1, 5, 10, 15 ou 20 p. 0/0; celles de ces retenues qui seront exercées sur les traitemens, salaires, remises ou pensions, qui seront fixées par une ordonnance royale qui sera insérée au bulletin des lois: »

Seront exceptés de la retenue la solde des sous-officiers et soldats, la solde et les pensions des employés inférieurs du service actif des douanes, les pensions à titre de secours, et les salaires qui se payent par jour. »

L'amendement de M. Paixhans n'est point approuvé.

M. le garde-des-sceaux: Messieurs, j'ai quelques observations à vous présenter relativement aux traitemens des fonctionnaires du département de la justice. Le budget total de ce département s'élève à 18 millions 900,000 francs. Sur cette somme, plus de 4 millions sont employés aux dépenses du matériel. Reste donc 14 millions pour le personnel de la magistrature. La plus forte partie de ces 14 millions sert à payer les juges de paix et les juges des tribunaux de première instance, qui, presque tous, ne reçoivent que 1,200 francs par an. Douze cents francs! je vous le demande, Messieurs, est-il possible d'exercer une retenue sur un traitement aussi modique? (Rumeurs diverses.)

Messieurs, reprend M. Barthe, comme je vous le disais tout-à-l'heure, un juge en première instance a 1,200 fr.; le président du même tribunal reçoit 1,800 fr.; le procureur du roi touche une pareille somme.

Il y a des cours royales où les conseillers reçoivent 2 ou 3,000 fr.; et si nous arrivons aux fonctions les plus élevées, quelques exceptions près, nous ne trouvons pas d'emploi rétribué au-delà de 15,000 fr.

Il est reconnu que la magistrature est généralement fort peu payée, comparativement aux autres administrations. La chambre ne voudra pas sans doute diminuer le traitement d'hommes qui, dans l'état actuel, ont déjà beaucoup de peine à vivre. (Bruit.)

M. Salvette monte à la tribune. (Le silence se rétablit.)

Messieurs, dit-il, il serait facile à chaque ministre de venir ainsi justifier son budget particulier. A quoi correspond la retenue proposée sur les fonctionnaires? à la charge extraordinaire que l'on fait peser sur la propriété foncière, et encore sont-ils très-favorablement traités puisque la retenue ne porte que sur les traitemens ou appointemens au-dessus de 1,000 fr.; tandis que la surcharge de l'impôt foncier pèsent sur celui qui a 300 fr. de revenu, aussi bien que sur le plus riche propriétaire. (Vive adhésion à gauche.) Par cette raison, j'appuie l'article de la commission.

M. le maréchal Soult: Si j'ai bien compris l'article de la commission, il s'appliquerait aussi à l'armée; il pourrait porter sur les retraites et les pensions de l'armée ainsi que sur la Légion-d'Honneur. L'armée sans doute est prête à tous les sacrifices, et elle n'oubliera point le tems où elle recevait 8 fr. par mois dans tous les grades; mais pour les derniers grades, il est évident que la mesure proposée serait désastreuse. Ainsi les capitaines n'ont que 2,000 fr. Au moment de se préparer pour une campagne possible, ils ont des charges considérables; diminuer leurs faibles ressources ne serait pas juste, ne serait pas même français, je puis le dire, dans les circonstances où nous sommes. Je demande que la chambre s'explique relativement à l'armée.

M. Gillon: D'après le tarif proposé par M. Molin, la retenue ne commencerait qu'au grade de chef de bataillon, et ne porterait pas, par conséquent, sur les appointemens des capitaines.

M. Demarçay appuie l'article de la commission.

M. d'Argout, ministre des travaux publics: L'article proposé par la commission est, selon moi, inadmissible, par la raison qu'il n'établit aucune nuance entre des positions tout-à-fait diverses. Certains traitemens ont pu être déjà tellement réduits que les réduire encore serait toucher au nécessaire et non pas toucher au superflu. Le travail auquel s'est livré M. Molin, et dont s'est aidé la commission, me paraît devoir être plutôt l'œuvre du gouvernement que le sujet d'une décision législative. (Rumeur à gauche.)

M. Duboys-Aimé propose d'exempter de la retenue les employés des douanes d'un grade inférieur à celui d'inspecteur.

M. Humann: Dans mon opinion personnelle, la mesure proposée n'est pas bonne; je crois qu'elle ne ferait que désorganiser les services. (Oh! oh!)

Aux centres: Mais oui, c'est vrai!

M. Humann: Comme organe de la commission, je dois faire observer les différences qui existent entre la rédaction de M. Molin et celle de la commission. M. Molin fait courir la retenue du 1^{er} mai; M. Molin réduit les traitemens de 500 fr. et au-dessus; la commission, seulement ceux de 1,000 fr. et au-dessus; enfin, pour les militaires, M. Molin ne soumet à la retenue que les grades supérieurs à celui de capitaine.

La rédaction de la commission paraît préférable. Quant à l'amendement de M. Duboys-Aimé, il ne peut être admis; car une exception, une fois adoptée, en nécessiterait plusieurs autres. Les employés des contributions directes sont tout aussi intéressés que ceux des douanes.

M. le ministre de la guerre: Je dois une courte explication sur le traitement des sous-intendans militaires, que l'on pourrait peut-être considérer comme trop élevé. Il faut, à cet égard, distinguer du traitement les frais de bureau; ces frais sont trop rigoureusement calculés, et il est impossible qu'ils produisent aucun bénéfice à celui auquel ils sont alloués. On a proposé de faire commencer la retenue au grade de chef de bataillon; je dirai que les chefs de bataillon ont le double d'hommes à commander qu'ils n'avaient il y a six mois; leurs fatigues et leurs charges sont augmentées; je demande que la retenue ne s'applique point à l'armée, et je suis obligé de déclarer que si elle était adoptée, elle ne pourrait manquer de produire de graves inconvéniens.

M. Demarçay: Je conviens que pour les militaires qui ont si bien servi la patrie dans les premières guerres de la révolution, il faut le trésor ne pourrait jamais faire assez de sacrifices; mais il faut bien considérer que nous sommes dans un tems où les sacrifices sont indispensables de la part des citoyens. Je me souviens que que nous savions en subir de très-pénibles dans les premières guerres auxquelles j'ai pris part. Nous étions privés presque de souliers et d'habits; quoique je fusse pourvu d'un grade supérieur, j'allais moi-même chercher mon ration de viande.

Alors il y avait fraternité, union dans tous les grades de l'armée (bravo! bravo!); les grades alors n'étaient pas prodigués. Depuis huit mois, je demande la permission de le dire, on est

deux chambres, et la convocation d'une autre chambre. J'ai su aussi que cette adresse ou protestation avait été déchirée avant d'être entièrement lue. La grande majorité des personnes présentes s'est prononcée au cri de *vive le roi!* pour l'ordre de choses établi.

D. Que savez-vous des projets ou des prétendus projets de livrer les pièces? — R. J'ai entendu beaucoup de bruit, mais je n'y ai ajouté aucune confiance. — D. Par qui avez-vous su que la distribution de cartouches avait eu lieu? — Je l'ai su par plusieurs personnes. Je trouvai cette distribution irrégulière; mais les circonstances étaient réellement graves, et je ne trouvais pas trop extraordinaire qu'on eût voulu prendre des précautions.

M. l'avocat-général: Avez-vous été informé qu'une tentative avait été faite sur le Louvre? — R. Je n'ai rien appris de semblable, il y a eu des alertes, ou a pris les armes, mais je n'ai pas entendu qu'il y ait eu de tentatives sérieuses.

M. Guinard: Je prie M. le général Perneti de vouloir bien dire, s'il se le rappelle, que je l'ai accompagné pour aller réclamer M. Lebastard? — R. Je me le rappelle parfaitement. M. Lebastard était détenu aux Tuileries; comme je l'ai dit, M. Guinard s'offrit de m'y accompagner. Nous y allâmes ensemble; et il vint même avec moi chez M. le général Lafayette.

M. Guinard: Je prie M. le général de vouloir bien dire si nous ne sommes pas allés, le capitaine Cavaignac et moi, chez lui pour nous plaindre des calomnies répandues contre le corps de l'artillerie, et notamment contre la 2^e batterie? — R. Je crois me rappeler qu'en effet, à plusieurs reprises, différents officiers se sont plaints à moi des soupçons dont l'artillerie était l'objet.

M. Guinard: Je n'ai pas eu l'honneur d'être compris. Je demande au témoin s'il ne se souvient pas que nous sommes allés chez lui spécialement pour nous plaindre des soupçons qu'on répandait contre nous, et solliciter de lui une enquête? — R. Je n'ai pas le fait bien présent, mais je pense qu'il est vrai.

M. Cavaignac: Je vais préciser davantage la question et circonstancier des faits qui bien certainement mettront M. le général Perneti sur la voie. Long-temps avant les troubles de décembre, au mois de novembre, vers la fin, je me rendis chez M. le général Perneti; il était dans sa chambre à coucher avec M^{me} la comtesse Perneti. Je lui dis que j'avais à lui parler d'un fait très-grave. Il me fit passer dans un salon, et là nous nous promenions tous les deux de long en large. Je me plaignis amèrement des soupçons répandus contre moi, mon commandant, le capitaine Guinard et les canonnières de ma batterie. Je sollicitai de lui une enquête: si cette enquête avait eu lieu dans un tems où il était possible de bien connaître les faits, nous ne serions pas ici pour en répondre. J'espère que ces faits ne sont pas oubliés de M. le général.

M. le général Perneti: Je n'ai pas la mémoire assez fraîche sur ces faits, mais je n'ai pas la moindre raison d'en douter.

M. Cavaignac: J'ai le plus haut intérêt à ce que M. le général Perneti veuille bien s'expliquer; je lui donne le récit des faits assez circonstanciés qu'il devait ne pas avoir oubliés. M. Guinard et moi nous sommes victimes des délations, et c'est long-temps avant les événements que je suis allé chez M. le général Perneti me plaindre des calomnies atroces répandues sur notre compte; nous demandions une enquête, et cette demande était assez sérieuse pour qu'elle n'ait pas été oubliée.

Le témoin: Je répète que je n'ai pas la moindre raison de douter de ce que dit M. Cavaignac, je me rappelle avoir eu plusieurs fois l'honneur de le voir; je l'ai vu au jour qu'il indique; je n'en doute pas, ni de l'objet de sa visite, qui a été, je n'en doute pas, celui qu'il indique.

M. Guinard: Je prie le témoin de vouloir bien dire si quelques jours avant les événements de décembre il n'a pas fait venir chez lui des officiers et des artilleurs de la 2^e batterie, et notamment le lieutenant Thierry, auquel il a demandé des renseignements.

Le témoin: N'étant pas ici prévenu, je ne crois pas avoir à rendre compte de ma conduite.

M. Cavaignac: Il n'en est pas moins vrai que le chef de notre légion, ayant ses officiers accusés, voyant ses officiers venir lui demander une enquête sur leur conduite, il a mieux aimé entendre des témoins et les choisir parmi les adversaires des officiers accusés.

M. le président: Le général vient de répondre; il peut être interrogé sur les faits à sa connaissance, mais il n'est pas tenu de répondre sur ses actes particuliers.

M. Cavaignac: Je ne demande pas de réponse, c'est une simple observation, et je regrette vivement d'avoir à adresser de pareils reproches à un homme de l'âge du général.

M. Guinard: M. le général Perneti a dit devant le magistrat instructeur qu'il se trouvait dans le Louvre au moment où les canonnières ont couru à leurs pièces.

Le général Perneti: J'étais au Louvre au moment où plusieurs alertes ont obligé les canonnières à prendre leurs armes, mais je ne me rappelle pas si j'y étais au moment dont veut parler l'accusé.

M. Guinard: M. le général a dit qu'au moment d'une de ces alertes il était chez le commandant Carrel; il est assez extraordinaire qu'un chef de corps, au moment où les hommes placés sous ses ordres sont obligés de prendre les armes, reste dans l'appartement d'un autre officier.

M. le président: C'est encore une observation en-dehors des débats.

M. Sebire: M. le général Perneti n'a-t-il pas reçu, du ministère du Palais Royal ou de la préfecture de police, des délations contre une partie du corps sous ses ordres.

M. le président: Précisez davantage votre question.

M. Sebire: Je demande si M. le général Perneti n'a pas été informé par des rapports de police de certains projets qu'on attribuait à l'artillerie ou à une partie de l'artillerie.

Le témoin: C'est vrai, j'ai reçu des renseignements qui m'annonçaient que des canonnières avaient le projet d'aller au Champ-de-Mars pour se mettre à la tête d'un mouvement populaire. J'allai chez le général Lafayette, j'y restai assez long-temps, je lui rendis compte des rapports que j'avais reçus. Un officier d'état-major assista à notre conférence, et il fut décidé que cet officier, dont je ne me rappelle pas le nom et qui s'appelait, je crois, Sebire ou Sébille.....

M. l'avocat-général: Monsieur Sebire, est-ce que vous seriez cet officier?

M. Sebire: Oui, c'est vrai.

M. le président: En ce cas, renfermez vous dans votre rôle d'avocat, et ne prenez pas celui de témoin en rappelant des faits qui vous sont personnels.

M. l'avocat-général: L'officier envoyé a-t-il été vous faire son rapport sur ce qu'il avait découvert? — J'ai su qu'il n'y avait rien de vrai.

Le défenseur de Guillet demande au général des renseigne-

ments sur la conduite et les principes connus de son client. Tous les renseignements donnés sont on ne peut plus favorables.

M. Boinvilliers: Il me semble résulter de toute la déposition de M. le général Perneti que, par suite de délations, il avait conçu des soupçons sur une partie des artilleurs sous ses ordres, et qu'il n'a pas voulu prendre aucun moyen d'examiner ces soupçons.

Le général Perneti: Il est certain que lors de mon élection un dissentiment assez vif s'était manifesté dans le corps de l'artillerie. Les uns voulaient un des héros de juillet, et d'autres voulaient une notabilité militaire. M. Cavaignac m'a fait l'honneur de me ranger au nombre des notabilités militaires.

M. Boinvilliers: Le témoin n'a pas parfaitement compris ma question. Elle repose sur une expression dont s'est servi M. le général; il a dit que la majorité dans le corps qu'il commandait était essentiellement partisan de l'ordre public. Dire majorité c'est supposer une minorité. Ainsi, M. le général avait donc conçu des soupçons contre cette minorité.

Le général Perneti: J'avais reçu une foule de renseignements vagues, non suffisants pour motiver des soupçons. Je répète que l'immense majorité était amie de l'ordre public.

MM. Cavaignac et Guinard: Tous! tous!

Le général: Tous, je le crois; mais je reviens sur une question qui déjà a été traitée. M. Cavaignac, dans son interrogatoire, a dit que sa répugnance pour les notabilités de juillet avait été suffisamment justifiée, puisqu'il n'avait pas trouvé, chez les notabilités militaires, la protection, l'appui et le secours qu'un chef doit à ses subordonnés. D'abord je raye ce mot de protection, je ne m'en sers jamais avec mes inférieurs du dernier rang. Quant à l'appui, c'en était, il me semble, que la présence, comme chef, d'un lieutenant-général qui joint à vingt-cinq campagnes, 45 années de service dans cette magnifique arme d'artillerie que l'Europe a enviée et qu'elle n'égale jamais. N'était-ce donc rien que la présence d'un homme qui a laissé dans l'artillerie d'honorables souvenirs. Lorsque j'ai été nommé commandant de la légion de l'artillerie de la garde nationale. J'ai vu sans peine qu'il y aurait dans ce corps un dissentiment; je crus de mon devoir de m'efforcer de calmer ces dissensions, de réunir les opinions. Quand les événements furent passés, j'ai dû chercher par tous les moyens à remédier au vice d'une mauvaise organisation. C'est pour quoi j'ai demandé la dissolution et une réorganisation plus en harmonie avec l'institution des légions de la garde nationale.

M. le président: Cette explication doit satisfaire tout le monde.

M. l'avocat-général: Le témoin se rappelle-t-il quand il a demandé les contrôles des batteries de la garde nationale.

Le témoin: Je les ai demandés souvent sans pouvoir les obtenir. Je crois les avoir demandés vers le 20 novembre. J'avais appris que dans la 2^e batterie le nombre des canonnières avait été porté à 214, ce qui me parut exorbitant; j'ordonnai de s'en tenir là, et je permis de porter les autres batteries au même nombre.

M. l'avocat-général: N'aviez-vous pas été averti qu'on avait fait interdire dans une des batteries un grand nombre de membres de la société des Amis du peuple.

Le témoin: Je n'en avais pas entendu parler.

M. Guinard: Je prie le témoin de vouloir bien dire si c'est antérieurement à sa nomination que le nombre des canonnières avait été porté à 214.

Le témoin: Je ne sais quand l'augmentation a eu lieu; mais elle était antérieure à ma nomination.

M. Cavaignac: Je ferai une simple observation sur ce qu'a dit le général; ainsi, sans m'occuper du mot protection qu'il a rayé, ni de ses savoirs militaires que je ne conteste pas, il reste l'appui que je m'étais plaint de ne pas trouver en lui; il est prouvé maintenant, par la déclaration du général, que l'appui qu'il nous a accordé, c'est de concevoir des soupçons, de ne pas les vérifier, et de provoquer la dissolution de l'artillerie.

M. le président: Le général a donné des explications qui doivent satisfaire tout le monde.

M. Cavaignac: Nous sommes très-satisfaits.

Après M. Perneti, la cour a entendu la déposition de M. Carrel, qui commandait le Louvre alors des événements de décembre. Ayant cherché à justifier le personnage qu'avait désigné Guinard comme ayant usé de son influence auprès du roi pour calomnier l'artillerie, M. Guinard a déclaré que le personnage est M. de Rumigny, maréchal-de-camp, aide-de-camp du roi, membre de la chambre des députés, (Sensation.) M. le président a ordonné, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que M. de Rumigny serait cité pour être entendu.

Un huissier est allé chercher M. de Rumigny, qui vient d'entrer dans la salle.

La déposition du commandant Carrel, très-fréquentement interrompue par des interpellations des accusés, est d'une très-grande étendue; il a fini par convenir qu'à l'instant où il fut informé que M. Cavaignac avait fait une distribution de cartouches, il sollicita l'ordre de son arrestation.

Un autre témoin a déclaré savoir d'un de ses amis que M. de Rumigny lui avait offert de l'argent pour trouver des hommes déterminés qui, avec lui, tomberaient sur l'artillerie.

L'avocat-général requiert que le témoin dise le nom de l'ami qui lui a tenu le propos. Le témoin, qui est M. Tannet, avocat, demande à consulter cet ami, et lui demande s'il veut être nommé. L'audience est continuée à demain.

ANNONCES DIVERSES.

(7313-2) A vendre, à la Mure, arrondissement de Grenoble, un moulin à blé, à grandes roues, très-bel établissement à quatre tournans, montés en meules de la Ferté-sous-Jouarre, dites françaises, de qualité supérieure.

Cet établissement, dont le bâtiment et les artifices sont construits depuis peu d'années, offre, sous le rapport de la perfection de ses engrenages et de la solidité de sa construction, des avantages qu'on ne rencontre dans aucun autre moulin du département de l'Isère.

La chute d'eau est de 17 pieds.

Cet artifice, régi par le propriétaire depuis sa construction, a constamment offert année moyenne, un produit brut de plus de six mille francs, obtenus sans y avoir fait le commerce des farines; et seulement en moulant le blé des habitans du lieu et des environs.

Situé au centre d'un marché de grains renommé pour l'abondance et la qualité de ses blés, son produit pourrait facilement doubler par la fabrication des farines de commerce, dont l'écoulement sur Grenoble et les Hautes-Alpes serait assuré.

Une belle blanchisserie, affermée 500 fr., un battoir à égrener le trèfle et gruer l'orge; de vastes greniers, écuries; plus, quatre

sétérées de 600 toises chaque, de prairies en première qualité, à l'arrosage et contiguës à l'établissement, feraient partie de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Genevois, propriétaire; ou à MM. Arnaud et Régnier, notaires à la Mure.

(7335-2) A vendre. Un coffre-fort, bien conditionné, de 3 pieds de hauteur sur 2 pieds de large, avec son soc en pierre. S'adresser rue du Charbon-Blanc, n° 1, au 1^{er}.

(7324-2) A vendre. — Un tilbury à capote avec son harnais; le tout en bon état et fait à Paris.

S'adresser chez M. Guet, sellier, place Louis-le-Grand.

(7319-2) A vendre pour cause de départ. — 5 beaux chevaux bais, race normande. S'adresser pour les voir chez M. Roger, hôtel des Générales, rue des Générales, n° 1, à Lyon. Le prix sera très-modéré.

(7314-2) A vendre. — Un très-bon fonds de café, situé à Guillotière. S'adresser à MM. Combattot et Rocher, brasseurs de bière à la Guillotière.

A vendre. — Un fonds de café, d'une jolie distribution, et très-bien achalandé, visité journellement par une bonne clientèle, situé à St-Etienne, dans un des quartiers les plus marchands de la ville.

S'adresser, pour en prendre connaissance, à M. Maréchal, hôtel de St-Etienne, rue Mercière, et au bureau du Précurseur. (7297-4)

(7290-4) A vendre. — Maison de campagne à une lieue de Lyon, dans une jolie exposition.

— A louer. — Appartemens situés au même lieu. S'adresser au bureau du Précurseur.

(7345) A vendre. Un corps de bibliothèque, bien conditionné, verni, vitré, à rideaux verts, de 7 pieds de haut, 4 pieds de large, à très-bon compte, rue Désirée, n° 4, au 2^e, au magasin de rubans.

(7344) A louer à la St-Jean. Grand appartement composé de huit pièces et deux cabinets, au 1^{er}, pouvant former appartement et magasin, cave et grenier, rue Ste-Catherine, n° 13. S'y adresser.

(7315-2) A louer de suite. — Maison de campagne, meublée, à mi-coteau, ayant une très-belle vue, avec un grand jardin ou sans jardin, et une salle d'ombrage. S'y adresser, maison Achard, paroisse St-Louis, à Fontaine.

(7307-2) A louer. — Un appartement meublé, composé de cinq pièces et deux cabinets, avec une cave, bain et billard, commun avec le propriétaire, promenades dans un grand clos. L'on jouit d'une très-belle vue, rue St-Pothin, n° 19, à la Croix-Rousse. S'adresser sur les lieux et chez MM. Pichat, Brémont et Comp^{te}, place Sathonnay, n° 4.

(7280-4) A louer de suite. — Très-jolie maison de campagne, à un quart-d'heure de la ville, avec la jouissance d'un vaste clos. S'adresser quai St-Vincent, n° 63, au 1^{er}.

(7346) Il a été perdu hier à 5 heures après midi, sur le bord du Rhône, quai Monsieur, neuf pièces de vingt francs, enveloppées dans du papier. On a aperçu un jeune homme, coiffé d'un chapeau blanc et vêtu d'une veste de chasse, ramasser ledit papier. On prie la personne qui aura trouvé ladite somme de la remettre au bureau du Précurseur. Il y aura une pièce de 20 fr. de récompense.

(7305-3) Les propriétaires de la maison dite Brunet, place Rouville, préviennent qu'ils disposent pour bourgeois la façade de leur bâtiment, côté midi, et pour ateliers celle côté nord; beau site, air salubre. Prix modérés.

S'adresser à M. Boyet, au 1^{er} de ladite maison.

(7310-3) COURS DE DESSIN ET DE PEINTURE,

D'après la Méthode Jacotot. Ce Cours, uniquement destiné aux demoiselles, s'ouvrira le 12 avril prochain, à onze heures précises du matin. S'adresser, pour de plus amples renseignements, rue Coustou, n° 8, au 5^e (quartier des Capucins).

(7299-4) PENSION POUR LES DEUX SEXES,

Et Maison de Santé, à Caluire, près de Lyon. On y trouve des chambres garnies à louer, au mois ou à l'année. On y reçoit aussi les vieillards et incurables atteints de démence sénile. S'y adresser à M. Pinoy, à côté de la mairie de Caluire.

[7200-5] AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le François I^{er}, de la capacité de 450 tonneaux, avec des machines de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 17 avril prochain. Il repartira pour Naples le 21 avril en touchant les ports de Gênes et Livourne.

Ce paquebot qui est le plus beau qui ait été construit en Ecosse, offre aux voyageurs, indépendamment de son élégance, toutes les commodités qu'on peut désirer.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. C^{te} Clerc et C^{te}, recommandataires; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cantebrière, n° 52.

SPECTACLE DU 11 AVRIL.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

— L'épreuve Villageoise, opéra. — Les Trois Chapeaux, comédie. — Les petites Danaïdes, ballet.

BOURSE DU 8.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 sept. 1830. 82f 10 82f 25.
Trois p. 0/0, jous. du 22 décem. 1830. 51f 52f 75.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1425f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Juillet 1830. 60f 61f 25.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 1831. 11f 12f 11f.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 64f 65f 3/4.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 45f 1/4 45f 1/2.
Empr. d'Haiti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUVET, grande rue Mercière, n° 44.